



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

Réforme de la prévoyance vieillesse 2020:

Documentation sur le calcul des coûts de la compensation du taux de conversion minimal selon le modèle du Conseil national

Personnes de contact:

Martin Kaiser

Membre de la direction

Union patronale suisse

044 421 17 35 / 079 517 68 26

kaiser@arbeitgeber.ch

Frédéric Pittet

Responsable suppléant ass. soc.

Union patronale suisse

044 421 17 35 / 079 614 45 79

pittet@arbeitgeber.ch



Résumé:

Le présent rapport compare les coûts supplémentaires à attendre des modèles de compensation du Conseil fédéral, du Conseil national et du Conseil des Etats et il présente le calcul des coûts supplémentaires du modèle de compensation du Conseil national. Par rapport au système en vigueur, les coûts supplémentaires du modèle de compensation du Conseil national atteindraient en 2030 2,9 mrd CHF par an. Même les écarts entre les hypothèses pertinentes et les «scénarios de référence» montrent que les coûts supplémentaires de ce modèle se situent dans un ordre de grandeur de 3,4 mrd CHF à 3,5 mrd CHF, y compris les coûts prévus pour la génération transitoire et l'économie des mesures de compensation en cas de structure des âges défavorable. Ainsi, même dans le pire des cas, les coûts seraient inférieurs d'un milliard de francs par année à ce que prévoit le Conseil fédéral. Par rapport au modèle de compensation du Conseil des Etats, les coûts supplémentaires atteignent environ 600 mio. CHF de plus par an (seulement pour ce qui concerne la LPP, sans développement de l'AVS). Les coûts totaux du modèle du Conseil national se situent à 3,1 mrd CHF, soit 1,4 CHF de moins que les estimations du Conseil fédéral. En outre, les 3,1 mrd CHF représentent un calcul théorique maximale des coûts sans prise en compte de mesures concrètes prises par les institutions de prévoyance sur la base de nouvelles dispositions. Or, pour les salariés et les employeurs, les coûts effectifs devraient être inférieurs à ces chiffres. Selon le message, les coûts totaux du modèle de compensation du Conseil fédéral s'établissent à 3,2 mrd CHF, ceux du modèle de compensation du Conseil des Etats à près de 3,7 mrd CHF (y compris le développement de l'AVS financé sous forme de cotisations versées en pour cent des salaires).

En 2030, le financement supplémentaire de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 atteindrait selon le message du Conseil fédéral plus de 8,5 mrd CHF par an, selon le Conseil des Etats 7,2 mrd CHF et selon le Conseil national 5,2 CHF.

Dans l'ensemble, on peut constater que le Conseil national, avec sa proposition, atteint la pleine compensation pour tous les assurés de la LPP.¹ Cela par des augmentations de cotisations salariales plus faibles que celles du modèle du Conseil des Etats. Ce constat est très important, en particulier dans la perspective de la compétitivité de l'économie suisse et de l'évolution du marché du travail. De ce point de vue, le modèle du Conseil national se traduit par un meilleur rapport prix/prestations, ne serait-ce qu'à moyen terme. Il y a lieu de relever en outre que le modèle de compensation dans la version du Conseil des Etats est susceptible à long terme surtout de déboucher sur des conséquences inacceptables. Car au lieu de contribuer à résoudre le problème structurel de l'AVS après 2030, il vient encore l'accroître. Le développement prévu de l'AVS à lui seul va déjà déboucher cinq ans plus tard, en 2035, sur des coûts annuels impossibles à financer de 700 mio. CHF ou sur un relèvement des cotisations salariales de 0,15%. Le défaut de financement dans l'AVS atteindrait déjà à nouveau environ 6 mrd CHF et une énorme charge supplémentaire liée au facteur travail serait inévitable, ce qui serait très négatif pour l'emploi et la place industrielle suisse.

¹ Pour une personne percevant un revenu de 84 600 CHF, l'écart annuel maximum par rapport aux rentes actuelles serait de 71 CHF en moins. En comparaison, le modèle du Conseil des Etats, avec une prestation supplémentaire de l'AVS pour tous les assurés de la génération transitoire, débouche automatiquement sur une surcompensation, alors que le manque pour une personne de 49 ans qui perçoit un revenu annuel de 84 600 CHF est encore de 827 CHF par an.



Calcul des coûts de divers modèles de compensation de l'abaissement du taux de conversion minimal (année de référence 2030; coûts annuels)

	Conseil fédéral	Conseil des Etats	Conseil national
Adaptation bonifications de vieillesse & déduct. de coordination	2'450 Mio.	1'900 Mio.	2'930 Mio.
Compensation supplémentaire pour la génération transitoire	350 Mio.	400 Mio.	300 Mio.
Abaissement du seuil d'entrée	400 Mio.	-	-
Mesures compensatoires pour structures d'âge défavorables*	-	-	-150 Mio.
Supplément rente AVS pour les nouveaux rentiers (+70 CHF, 155%)	-	1'370 Mio.	-
Total des coûts compensation LPP	3'200 Mio.	3'670 Mio.	3'080 Mio.
En % de la masse salariale soumise à l'AVS	0.8%	0.9%	0.75%

**Suite à l'adaptation des bonifications de vieillesse, l'art. 56, al. 1, let. a LPP est abrogé.*

Financement supplémentaire total de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 selon les modèles du Conseil fédéral, du Conseil des Etats et du Conseil national (année de référence 2030 ; coûts annuels)

	Conseil fédéral	Conseil des Etats	Conseil national
Augmentation de la TVA	5'351 (+1.5%)	3'567 (+1.0%)	2'138 (0.6%)
Augmentation des prélèvements sur les salaires	3'200	3'670	3'080
Total financement suppl. réforme prévoyance vieillesse 2020	8'551 Mio.	7'237 Mio.	5'218 Mio.

**Le financement du développement de l'AVS (+0,3% des salaires) ne sera suffisant que jusqu'en 2030. En raison de l'évolution démographique, il y aurait encore un défaut de financement de 700 mio. CHF dans l'AVS en 2035 et les cotisations salariales devraient être relevées de 0.15% supplémentaires.*

Source: Présentation propre sur la base du document intitulé « Conséquences financières de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 en 2030 selon le message, le CE et la décision de la CSSS-N du 19 août 2016 » (OFAS 2016): <https://www.parlament.ch/centers/documents/ layouts/15/DocIdRedir.aspx?ID=DOCID-1-8483>



Calcul des coûts du modèle du Conseil national destiné à compenser l'abaissement du taux de conversion minimal d'ici à 2030*

Groupes d'âge	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64
Données de base								
1 Revenus (hypothèse d'évolution des salaires sur une carrière)	64000	68000	72000	76000	80000	82000	83000	83000
2 Revenu moyen en CHF (revenu médian CH 2014 = 74 268 CHF)	76000							
3 Nombre d'actifs	470585	556557	604344	625106	616386	564182	516402	397419
4 Masse salariale par catégorie d'âge (en mrd CHF)	30.1	37.8	43.5	47.5	49.3	46.3	42.9	33.0
5 Masse salariale totale (en mrd CHF)	330							
6 Masse salariale assurée (total de la masse salariale moins la déduction de coordination en mrd CHF)	18.5	24.1	28.6	32.1	34.1	32.3	30.1	23.2
7 Total du salaire assuré, compte tenu de la déduction de coordination (en mrd CHF)	223							
8 Bonification de vieillesse selon le système en vigueur	7%	7%	10%	10%	15%	15%	18%	18%
9 Coûts des bonifications de vieillesse selon le système en vigueur, compte non tenu de la part surobligatoire (en mrd CHF)	1.3	1.7	2.9	3.2	5.1	4.9	5.4	4.2
Coût du modèle du Conseil national (33% assuré selon la LPP)								
10 Bonification de vieillesse selon le modèle du Conseil national	9%	9%	9%	9%	13.5%	13.5%	13.5%	13.5%
11 Nombre d'assurés selon la LPP	156862	185519	201448	208369	205462	188061	172134	132473
12 Masse salariale selon le modèle du Conseil national (en mrd CHF)	10.0	12.6	14.5	15.8	16.4	15.4	14.3	11.0
13 Masse salariale selon le droit en vigueur (en mrd CHF état actuel)	6.2	8.0	9.5	10.7	11.4	10.8	10.0	7.7
Coûts								
14 Selon le droit en vigueur (en mrd CHF)	0.43	0.56	0.95	1.07	1.71	1.62	1.81	1.39
15 Selon le modèle du Conseil national (en mrd CHF)	0.90	1.14	1.31	1.43	2.22	2.08	1.93	1.48
16 Coûts supplémentaires en comparaison modèle du CN et système en vigueur (en mrd CHF)	0.47	0.57	0.35	0.36	0.51	0.46	0.12	0.09
17 Total des coûts supplémentaires (en mrd CHF)	2.93							

* Aide de lecture cf. page suivante



Aide de lecture:

1	Revenu présumé: évolution du salaire jusqu'à l'âge de 55 ans; le revenu moyen est légèrement supérieur au revenu médian de 2014 en Suisse.
2	Le revenu moyen sert de valeur indicative / Comparaison avec le revenu médian de 2014 en Suisse.
3	Le nombre d'actifs par groupe d'âge est calculé à l'aide du scénario de référence A-00-2015 de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour 2030.
4	La masse salariale par groupe d'âge en mrd CHF équivaut à la multiplication du nombre d'actifs par le salaire présumé du groupe d'âge soumis à la prévoyance, par ex. groupe des 25-49 ans : $470'585 \times 60'000 = 28,2$ mrd.
5	La masse salariale totale correspond au montant de toutes les masses salariales des différents groupes d'âge.
6	La masse salariale assurée par groupe d'âge est le résultat de: La masse salariale par groupe d'âge (4) – (le nombre d'actifs par groupe d'âge (3) x la déduction de coordination)
7	Le total des différents salaires compte tenu de la déduction de coordination est la masse salariale de tous les groupes d'âge du champ 6.
8	Les bonifications de vieillesse selon le système en vigueur correspondent aux prescriptions actuelles de la LPP.
9	Les coûts des bonifications de vieillesse selon le système en vigueur compte non tenu de la part surobligatoire équivalent au résultat de la masse salariale assurée par groupe d'âge (6) x la bonification de vieillesse selon le système en vigueur (8). Il s'agit de coûts « théoriques », étant donné que la part des actifs qui ne sont pas assurés selon le minimum LPP, c'est-à-dire qui se situent dans le régime surobligatoire n'a pas été déduite. Sur cette base, l'estimation des coûts du modèle du Conseil national serait énormément surestimée.
10	Nouvelles bonifications de vieillesse selon le modèle du Conseil national.
11	Selon le message du Conseil fédéral relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020, une personne active sur 7 environ est assurée à la LPP, les autres actifs relevant du régime surobligatoire. Le nombre des actifs qui relèvent aujourd'hui du régime surobligatoire, mais seraient tout de même touchés par le changement de système du modèle du Conseil national n'est pas connu et doit être calculé. Une partie des actifs assurés dans le régime surobligatoire n'est pas du tout concernée par le changement de système, une autre partie seulement partiellement. Il est avéré qu'un tiers du total des actifs est pleinement concerné. D'autres analyses de sensibilité ont été menées en lien avec cette hypothèse (cf. analyses de sensibilité page 3).
12	La masse salariale totale concernant le modèle du Conseil national [(1) x (11)] est calculée sur la base du nombre d'actifs réduit selon les explications contenues dans le champ 11.
13	La masse salariale moins la déduction de coordination est calculée selon les indications du champ 6, avec toutefois le nombre d'actifs plus faible calculé comme indiqué dans le champ 11 (= base de la masse salariale selon le droit en vigueur).
14	Les coûts du système en vigueur par groupe d'âge sont calculés à partir de la masse salariale mentionnée dans le champ 13 et des bonifications de vieillesse du champ 8. .
15	Les coûts du modèle du Conseil national par groupe d'âge sont calculés à partir de la masse salariale du champ 12 et des bonifications de vieillesse du champ 10.
16	Les coûts du modèle du Conseil national sont comparés à ceux du système en vigueur par groupe d'âge. La différence correspond aux coûts supplémentaires du modèle du Conseil national.
17	Le champ 17 présente les coûts supplémentaires totaux du modèle du Conseil national en comparaison de ceux du système en vigueur.



Analyses de sensibilité*:

Le calcul des coûts du modèle du Conseil national présuppose une base chiffrée du nombre d'actifs concernée par le changement de système. Il ressort du message du Conseil fédéral relatif à la réforme de la prévoyance vieillesse qu'une personne active sur 7 est assurée à la LPP. Logiquement, cela signifie que les autres personnes relèvent du régime surobligatoire. Une partie d'entre elles sera toutefois concernée par le changement de système parce que les coûts supplémentaires ne peuvent être intégralement compensés par la part surobligatoire. Les coûts supplémentaires concernant les actifs couverts obligatoirement dans le régime surobligatoire seront toutefois plus bas que ceux qui sont assurés seulement dans le système LPP. Afin de tenir également compte de ces coûts, le scénario de référence admet dans un premier calcul qu'un tiers des actifs sont «pleinement» concernés par le changement de système. Le nombre total des actifs qui ne sont que partiellement concernés est donc sensiblement plus élevé.

Trois analyses de sensibilité ont été menées indépendamment du scénario de référence. Elles mettent en évidence des écarts de plus 5% et de moins 5% et aussi des distinctions au niveau des salaires présumés. Dans le scénario le plus élevé (38%), le calcul des coûts supplémentaires est de 3,4 mrd CHF et dans le scénario le plus bas (28%), elle se situe à 2,5 mrd CHF. La troisième analyse de sensibilité a prévu une autre évolution des salaires, dégressive à partir d'un certain âge. Elle se présente comme suit :

Groupes d'âge	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64
Autre option d'évolution des revenus (en CHF)	66000	70000	73000	78000	83000	83000	80000	76000

Avec ce schéma d'évolution des salaires, les coûts marginaux, selon les scénarios décrits ci-dessus, augmenteraient entre 50 et 80 mio. CHF.

*Une analyse de sensibilité est une méthode d'examen de la sensibilité (stabilité) d'un résultat de recherche en cas de variation des données de base / hypothèses de calcul.

Différences dans les calculs des coûts:

Par rapport à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'Union patronale suisse (UPS) a opté pour une approche de calcul différente. Elle admet qu'environ 33% des personnes actives seront totalement concernées par le changement de système dans la LPP (cf. à ce sujet les explications de l'aide de lecture ainsi que celles concernant les analyses de sensibilité). Sur cette base, les coûts selon le système en vigueur sont comparés avec ceux du modèle du Conseil national. L'OFAS opte pour une autre approche. Il estime les coûts à l'aide de simulations des données de revenus concernant l'AVS pour l'année 2030 sans pour autant traiter à part les personnes actives qui ne seront pas concernées par un changement. Ce n'est qu'à la fin qu'une déduction sera opérée sur l'estimation des coûts supplémentaires effectifs.

D'autres différences s'observent en outre pour les groupes d'âge et les données salariales. Alors que l'OFAS définit des groupes par tranches de 10 ans, l'Union patronale a opté pour des groupes à 5 ans. Cela donne une analyse plus fine de l'évolution des salaires. Au total, la masse salariale atteint quelque 25 mrd CHF selon la méthode de l'UPS, soit environ 8% de plus que celle de l'OFAS. Il existe aussi des différences touchant la répartition des salaires entre groupes d'âges. Contrairement à l'OFAS, l'UPS part de l'idée que le revenu moyen est le plus



faible dans la catégorie d'âge la plus jeune et qu'il progresse avec l'âge («rémunération à l'ancienneté»). D'après les chiffres de l'OFAS, le revenu moyen des deux groupes de population les plus âgés (45-54 et 55-64 ans) est dans chaque cas plus bas que dans les groupes jeunes (25-34 et 35-44 ans). Par rapport au groupe le plus âgé, le groupe de population le plus jeune gagne ainsi 8000 CHF de plus par année (cf. tableau ci-dessous). Les raisons de cet écart ne nous sont pas connues. Même avec cette répartition, l'UPS a procédé à un calcul des coûts supplémentaires qui conclut à un surcoût de 3,3 mrd CHF pour le modèle du Conseil national. Sur la base de cette analyse, les coûts supplémentaires se trouveraient tout de même inférieurs d'un milliard de CHF par année par rapport aux calculs de l'OFAS.

Chiffres du rapport de l'OFAS:

Groupes d'âges	25-34	35-44	45-54	55-64
Masse salariale (en mrd CHF)	75,1	90,1	82,1	59,6
Personnes actives selon l'OFAS	1'027'142	1'229'450	1'180'568	913'821
Revenu moyen	73'115	73'285	69'543	65'221

Source: Rapport du 24 octobre 2016 (OFAS 2016); scénario démographique de référence A-00-2015 (OFS 2016)